

FETE DE LA MUSIQUE 2024
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT
«DEV FEST»

Entre la **Commune d'Hazebrouck**, représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, dont le siège se situe Hazebrouck (59190) - Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2024,

D'une part,

Et

L'association DEV FEST, association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée au 82 bis rue de la Gare 59189 STEENBECQUE, représentée par son président, Monsieur Arthur DEVEYER,

D'autre part,

Les soussignés de première part et de seconde part seront ci-après collectivement dénommés les « parties » ou individuellement une « partie ».

Préambule

A l'initiative de l'association, le DEV FEST se déroulera à Hazebrouck **les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024**. L'association et la Commune d'Hazebrouck travailleront de concert chacun en leur fonction et qualité pour la mise en œuvre de ce projet commun. Le DEV FEST est un festival à caractère culturel qui se veut axer sur la découverte et la diversité musicale et a pour but de proposer au public un programme de musique actuelle et éclectique. Pour sa 5^e édition, le DEV FEST se déroule à Hazebrouck.

- L'association organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation d'un festival de musique.
- La Commune d'Hazebrouck mettra à disposition une partie du jardin public, du matériel conforme à la liste déterminée en commun (voir annexe), ainsi que la fourniture en électricité conforme à l'accord pris avec l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de répartir les rôles et les coûts des différentes actions engagées par ces dernières.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 jours, **du mercredi 19 juin 2024 à partir de 7 heures pour se terminer le lundi 24 juin 2024 à 13h00**.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de la Commune

3.1.1 Mise à disposition des équipements et locaux

La commune s'engage à :

- mettre à disposition la partie du jardin public conformément au schéma joint en annexe 1 à compter du **mercredi 19 juin 2024 à 7 heures jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 13 heures**,
- mettre à disposition 3 arrivées électriques conformes aux normes en vigueur réparties en deux points distincts (63 ampères et 32 ampères),
- prendre en charge la consommation électrique,
- fournir le matériel prévu (8tonnelles, 50 chaises bois, 15 plateaux tréteaux, 5 tables PVC, des poubelles mobiles, 80 barrières VAUBAN, 20 praticables).

3.1.2 Les coûts financiers

3.1.2 Les coûts financiers

La commune s'engage à participer au financement de l'opération pour un montant maximum de 4 500€.

Celle-ci s'acquittera des sommes dues sur présentation d'une facture par l'association DEV FEST.

Le règlement interviendra sur le compte de l'association comme suit :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR74 1027 8027 1000 0483 0390 150

BIC : CMCIFR2A-

Par ailleurs, la commune fera son affaire des charges liées à la consommation en matière d'électricité.

3.2 Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- concevoir et coordonner le DEV FEST au jardin public d'Hazebrouck le **vendredi 21 juin 2024 de 18 heures à 2 heures du matin et le samedi 22 juin 2024 de 16 heures à 2 heures du matin**,
- optimiser la visibilité de la ville d'Hazebrouck et participer à son rayonnement par les supports de communication (banderoles et oriflammes) fournies par la Ville,
- proposer au public une programmation musicale éclectique et actuelle et la création de lien social dans un environnement culturel et artistique,
- mettre en œuvre l'ensemble des diligences et obligations techniques, pratiques, sociales et fiscales,
- rendre visible l'image de la ville par le positionnement de banderoles et oriflammes fournies par la ville
- veiller particulièrement aux points suivants concernant la sécurité et la propreté du site confié :

SÉCURITÉ

Mise en place d'un service d'ordre pour assurer la sécurité du site et des festivaliers. Ce service d'ordre aura vocation à maîtriser l'accès au site du public et prévenir la présence de non festivaliers sur le site du jardin public.

Mise en place d'un poste de secours avec une tente et un DAE.

Mise en place de barrières HERAS et VAUBAN fournies par la collectivité pour la délimitation des différentes zones afin de maîtriser la circulation sur le site.

GESTION DES DECHETS

En complément des poubelles sur site, mise en place d'un système de tri et de poubelles supplémentaires. Acheminement des poubelles supplémentaires en centre de tri (voir annexe 2 Philosophie du festival).

GESTION GENERALE DU SITE

*Le site sera rendu propre, sans déchets et infrastructures provisoires. Toutes les implantations techniques seront démontées au plus tard le **lundi 24 juin 2024 à 13 heures** afin de rendre au public l'intégralité du jardin public.*

Pour garantir la propreté du site, l'association mettra en place des sanitaires mobiles en nombre suffisant.

L'association prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place, à la communication et à l'exploitation du festival.

Article 4 : Conditions de l'intervention

En cas de nécessité, les interlocuteurs de référence sont :

- Madame Valérie DESPREZ, Directrice de l'Événementiel
- Monsieur Damien NIEUWJAER, Responsable du service logistique

Article 5 : Assurances – Responsabilité

La Commune d'Hazebrouck couvre l'assurance du site et de ses matériels, ainsi que la responsabilité civile des personnes relevant de son autorité.

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise, et ce, avant le démarrage du festival.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées au site et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte. Elle s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 6 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par

l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Hazebrouck, le 2024

**Pour l'association,
Le président,**

Monsieur Arthur DEVEYER



**Pour la ville d'Hazebrouck,
Pour Le Maire,
Par délégation,**

**L'Adjointe déléguée à la
culture, aux pratiques
culturelles, aux traditions
locales, aux arts et à
l'Histoire,**

**Sabrina FLORQUIN-
BLONDEL**

